



Arrêté du 23 DEC. 2019
portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,

Officier de la Légion d'Honneur,

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'Etat dans les régions ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 nommant Monsieur Luc MAURER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, réuni le 10 décembre 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ;

Arrête :

Article 1

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France a son siège à Amiens. Elle comporte également un site à Lille, un site à Dunkerque, un site à Calais-Port, un site à Calais-Tunnel et un site à Boulogne.

Article 2

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France est constituée des entités suivantes rattachées au directeur régional :

- le secrétariat général (SG) ;
- le service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- le service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- le service régional de l'information statistique et économique (SRISE) ;
- le service régional de la performance économique et environnementale des entreprises (SRPE) ;
- le service régional de FranceAgriMer (SRFAM) ;
- deux postes du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) ;

- la mission de défense et de sécurité de zone nord ;
- le conseiller juridique interrégional ;
- l'ingénieur général de bassin hydrographique ;
- l'assistant social du personnel ;
- le chargé de communication et relations extérieures.

Article 3

Le secrétariat général (SG) assure l'ensemble des missions de gestion administrative, logistique, informatique, financière et budgétaire ainsi que la gestion des ressources humaines et la formation continue.

Piloté à Amiens, il est organisé en quatre pôles :

- Pôle finances et logistique ;
- Pôle ressources humaines ;
- Pôle informatique ;
- Pôle formation continue - CEPEC.

Article 4

Le service régional de l'alimentation (SRAL) pilote et coordonne au niveau régional le programme de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation, du champ à l'assiette, mis en œuvre par les directions départementales en charge de la protection des populations pour les animaux et les denrées d'origine animales et par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la protection des végétaux et la déclinaison des politiques incitatives. Il assure les missions de contrôle et de surveillance de la santé des végétaux et produits végétaux (dont la certification à l'exportation). Il est en charge de la surveillance du territoire et de la santé des forêts. Il anime les politiques publiques incitatives de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et d'amélioration de l'offre alimentaire.

Piloté à Amiens, il est organisé en trois pôles, deux missions et une cellule :

- Pôle santé et circulation des végétaux ;
- Pôle intrants et biocontrôle ;
- Pôle santé publique vétérinaire et pilotage de la gouvernance sanitaire ;
- Mission « Ecophyto » ;
- Mission « Politique nationale de l'alimentation » ;
- Cellule expertise.

Article 5

Le service régional de la formation et du développement (SRFD) pilote, anime et gère l'appareil de formation agricole en région, au titre de l'autorité académique, dans un périmètre de concertation et de délégation avec les services centraux du ministère. Il assure la gestion de l'appareil de formation au travers de la carte de formation et des moyens humains nécessaires, tant pour l'enseignement agricole public que privé. Il gère les moyens liés aux actions sociales en faveur des lycéens et étudiants de l'enseignement agricole. Il assure le contrôle de légalité, la gestion de toutes les questions administratives, financières et juridiques concernant l'enseignement agricole, notamment celles relevant des instances de concertations régionales.

Piloté à Amiens, il est organisé en trois pôles :

- Pôle examens et partenariats professionnels ;
- Pôle pilotage et gestion des établissements ;
- Pôle développement et coordination des politiques de l'enseignement agricole.

Article 6

Le service régional de l'information statistique et économique (SRISE) assure la collecte et la diffusion de données statistiques, géographiques et économiques pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Il collecte également au sein du centre du réseau des nouvelles des marchés des informations de prix quotidiennes de certains produits frais aux différents stades de leur mise en marché (production, expédition, gros et détail, exportation, importation). Il valorise cette connaissance au service des politiques publiques par des études et de l'analyse géographique pouvant être territorialisées.

Piloté à Lille, il est organisé en cinq pôles :

- Pôle collecte ;
- Pôle analyse et diffusion ;
- Pôle conjoncture et centre du réseau des nouvelles des marchés ;
- Pôle études territoriales ;
- Pôle synthèses économiques.

Article 7

Le service régional de la performance économique et environnementale des entreprises (SRPE) pilote, anime et met en œuvre, au niveau régional, les politiques nationales et communautaires en matière agricole, agroalimentaire et forestière. Il concourt à l'élaboration de documents stratégiques et d'orientations, à l'animation de réseaux et au soutien d'actions de développement des filières. Il pilote la programmation des moyens de l'Etat en faveur des entreprises agricoles et forestières. Il anime, conjointement avec le conseil régional, autorité de gestion, les dispositifs agricoles financés par le fonds européen agricole pour le développement rural. Sur la forêt, il participe à la mobilisation de la ressource et, afin d'en garantir une gestion durable, il coordonne et met en œuvre différentes procédures réglementaires d'agrément, d'approbation et de contrôle.

Il contribue, en partenariat avec le conseil régional et la chambre régionale d'agriculture, à la diffusion la plus large possible de l'innovation dans les filières agricoles et agroalimentaires, en particulier pour faciliter la transition agro-écologique, en favorisant l'expression des besoins d'innovation ainsi que la construction et l'utilisation concrète des réponses à ces besoins.

Il contribue à l'accompagnement des territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets de développement durable, en veillant notamment à l'intégration des contributions potentielles des filières agricoles et agroalimentaires ; il assure le lien entre les territoires et l'ensemble des compétences de la DRAAF mobilisables au service de la réussite de ces projets.

Piloté à Amiens, il est organisé en deux pôles et deux missions :

- Pôle performance économique et environnementale des filières agricoles et agroalimentaires ;
- Pôle forêt-bois ;
- Mission « Agricultures du futur » ;
- Mission « Territoires ».

Article 8

Le service régional de FranceAgriMer (SRFAM) est chargé, au plan sectoriel, de la mise en œuvre des missions de l'établissement national FranceAgriMer, dont le préfet est le représentant territorial. Il assure ainsi les missions de contrôle des aides communautaires pour les filières céréales, lait, viande, fruits et légumes, sucre et vin, ainsi que des programmes sociaux des cadres communautaires et nationaux. Il assure le contrôle des collecteurs de céréales et oléo-protéagineux dans le cadre de l'aval et de la réglementation nationale en vigueur dans ce domaine. Il conduit l'instruction, la rédaction de conventions et la liquidation de dossiers pour les aides gérées en région ou cogérées avec le siège de FranceAgriMer. Il réalise des enquêtes techniques et le suivi de statistiques à fin d'analyse économique, d'accompagnement et d'information des filières, en lien avec le service régional de l'information statistique et économique.

Piloté à Lille, il est organisé en deux pôles :

- Pôle contrôle et aides nationales ;
- Pôle analyses économiques et animation des filières.

Article 9

Les deux postes du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVFP) sont chargés des contrôles sanitaires à l'importation des produits d'origine animale et des aliments pour animaux d'origine non animale et des contrôles phytosanitaires à l'importation des végétaux et produits végétaux. Le poste de Calais assure également le contrôle vétérinaire à l'importation des animaux vivants.

Le poste de Dunkerque comporte un unique site, à Dunkerque.

Le poste de Calais, piloté à Calais, est organisé en trois sites :

- Calais-Port ;
- Calais-Tunnel ;
- Boulogne.

Article 10

L'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France est décrite aux articles 2 à 9 et les implantations des entités sont précisées à l'annexe 1.

Article 11

L'arrêté du 4 avril 2018 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France est abrogé.

Article 12

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 23 DEC. 2019

Michel LALANDE

ANNEXE 1

Organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Direction		Amiens et Lille
	Chef de mission de défense et de sécurité de zone Nord	Lille
	Conseiller juridique interrégional	Lille
	Ingénieur général de bassin hydrographique	Amiens
	Assistant social du personnel	Lille
	Chargé de communication et relations extérieures extérieures	Lille
Secrétariat général		Amiens
	Pôle finances et logistique	Amiens et Lille
	Pôle ressources humaines	Amiens et Lille
	Pôle informatique	Amiens et Lille
	Pôle formation continue - CEPEC	Amiens et Lille
Service régional de l'alimentation		Amiens
	Pôle santé et circulation des végétaux	Amiens et Lille
	Pôle intrants et biocontrôle	Amiens et Lille
	Pôle santé publique vétérinaire et pilotage de la gouvernance sanitaire	Amiens et Lille
	Mission Ecophyto	Amiens et Lille
	Mission politique nationale de l'alimentation	Lille
	Cellule expertise	Amiens et Lille
Service régional de la formation et du développement		Amiens
	Pôle examens et partenariats professionnels	Lille
	Pôle pilotage et gestion des établissements	Amiens
	Pôle développement et coordination des politiques de l'enseignement agricole	Amiens
Service régional de l'information statistique et économique		Lille
	Pôle collecte	Lille
	Pôle analyse et diffusion	Amiens
	Pôle conjoncture et centre du réseau des nouvelles des marchés	Lille
	Pôle études territoriales	Lille
	Pôle synthèses économiques	Amiens

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises		Amiens
	Pôle performance économique et environnementale des filières agricoles et agroalimentaires	Amiens
	Pôle forêt-bois	Amiens
	Mission "agriculture du futur"	Amiens
	Mission "Territoires"	Amiens
Service régional de FranceAgriMer		Lille
	Pôle contrôle et aides nationales	Amiens et Lille
	Pôle analyses économiques et animation des filières	Amiens et Lille
Poste d'inspection vétérinaire et vétérinaire (SIVEP)		Dunkerque
Poste d'inspection vétérinaire et vétérinaire (SIVEP)		Calais
	Poste de Calais-Port	Calais
	Poste de Calais-tunnel	Calais
	Poste de Boulogne	Boulogne